

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-261 du 27 Septembre 1978

chargeant le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique et
Supérieur, de l'intérim du Camarade Djibril
MORIBA, Ministre de la Justice, de la Légis-
lation et des Affaires Sociales pour compter
du 27 septembre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 juillet 1978.;

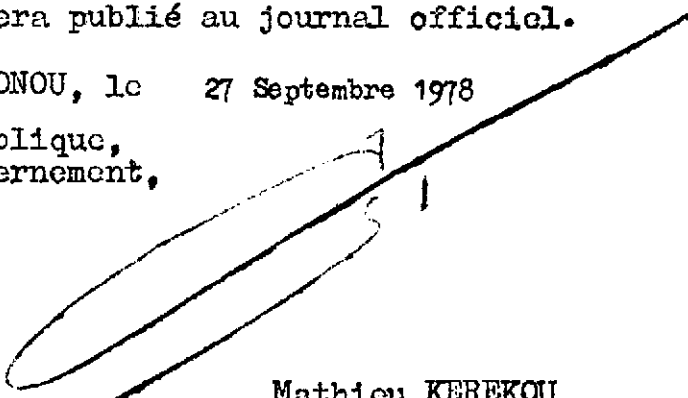
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 27 septembre 1978, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assure l'intérim du Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales, pendant l'absence du Camarade Djibril MORIBA.-

Article 2.- Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait COTONOU, le 27 Septembre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PEPB 4 METS-MJLAS 6 autres Ministères 13
SGG 4 SPD 2 BN 2 UNB 2 FASJEP 2 DPE-DGAJL-INSAB 6 IGE et ses sections
4 DCCT-ONEPL-Gde Chanc. 3 JORP 1.